

1981 OCT 2 10 10 AM

V I L L E D E R E Z E

---

CONSEIL MUNICIPAL

---

PROCES VERBAL

---

SEANCE DU 2 OCTOBRE 1981

---

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du

2 OCT. 1981

O B J E T : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE  
DE L'AGGLOMERATION NANTAISE (S.I.M.A.N.)  
ADHESION DE LA VILLE DE REZE

E X P O S E :

*Vous avez eu connaissance du projet d'exposé et des statuts projetés pour le futur Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région Nantaise, qui serait constitué à la fois pour rassembler les activités de nombreux Syndicats Intercommunaux qui se sont formés, sous l'égide de l'A.C.R.N. au cours des années, et d'une manière plus générale, aborder dans un esprit de solidarité entre les Collectivités participantes les problèmes de l'Agglomération Nantaise et d'y trouver les solutions cohérentes qu'elle requiert.*

*Vous avez été informés des précédents travaux conduits à ce sujet et vous savez que, plus récemment, s'est constitué un groupe de travail chargé de faire des propositions dans ce sens.*

*Ce sont les documents précités qui tiennent lieu de propositions et sur lesquels nous devons aujourd'hui nous prononcer.*

*Dans les documents annexés à ce dossier, vous avez pu faire votre jugement sur les observations de détail que suscite le projet, observations qui ne mettent pas en cause l'opportunité de s'associer à l'oeuvre intercommunale, ni la valeur de la proposition qui en est faite, mais qui pourront au cours du fonctionnement de ce Syndicat, motiver une influence désirable si elles sont partagées par une majorité de Communes.*

*En effet, sauf à délibérément provoquer la reprise de cette proposition qui résulte pourtant d'une élaboration par l'ensemble des délégués des Communes ayant participé au Groupe de Travail, nous n'obtiendrions pas la création d'un Syndicat si les délibérations prises par chacune des Communes associées n'étaient pas rigoureusement identiques.*

.../...

C'est dire tout l'intérêt qu'il y a à respecter cette identité dans la décision, et de remettre à une évolution ultérieure des statuts syndicaux les accommodements que nous pourrions souhaiter.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons d'approuver tels quels les statuts proposés pour ce nouvel instrument de la Coopération Intercommunale dans l'Agglomération.

DISCUSSION :

M. JORAND dit sa déception de constater que des réserves émises par le groupe de travail n'ont pas été reprises dans les statuts. Ces réserves n'auront, à son avis, servi à rien, bien qu'il soit pourtant plus facile de prendre les garanties avant de conclure que de réformer ensuite, ce à quoi on a dû se rallier.

M. le Maire ayant sollicité des éclaircissements sur les points particuliers de l'observation de M. JORAND, M. BREMONT précise :

- Au sujet du plan d'action foncière, malgré les observations qui avaient été formulées et admises au groupe de travail, il n'a pas été apporté de modification garantissant qu'en aucun cas une Commune ne serait contrainte de supporter une acquisition qui n'aurait pas son agrément. Il avait été demandé que soit précisé qu'il s'agissait du plan d'action foncière d'agglomération.

- Au sujet de l'harmonisation de la taxe professionnelle, il réproouve une compétence qui lui paraît porter atteinte à la prérogative du Conseil municipal de lever l'impôt.

- Quant aux équipements d'agglomération, les statuts donnent la toute puissance au Syndicat alors qu'il est important qu'une Commune puisse s'opposer à l'installation d'un équipement d'agglomération sur un territoire.

M. BREMONT note en passant que son groupe a toujours dit, et il semble bien qu'une grande proportion des membres du groupe de travail était d'accord, que la meilleure répartition financière devait tenir compte de la faculté

.../...

contributive des Communes, soit des bases d'imposition servant aux quatre contributions.

Enfin, M. BREMONT ne comprend pas pourquoi les charges de la compétence des transports en commun seraient désormais réparties qu'au seul service rendu.

En ce qui concerne le plan d'action foncière, M. SAILLANT fait bien ressortir que l'action du S.I.M.A.N. se situera à deux niveaux :

\* Tout d'abord, l'action pour les équipements d'agglomération qui permettra au S.I.M.A.N. de devenir propriétaire,

\* Ensuite l'action à la demande des Communes, qui n'intéresse pas spécialement Rezé mais qui, ailleurs, peut être appréciée.

M. BREMONT regrette qu'il n'y ait pas de droit de veto qui permette de protéger la Commune contre une décision contraire à la position communale.

M. le Maire considère pour sa part qu'on ne peut faire obstruction à certains besoins d'agglomération et cite l'exemple des emprises des accès à Chevire qui vont bien devoir être acquises.

M. RETIERE cite le cas d'un projet de gare de correspondances entre tramway et bus. C'est le S.I.M.A.N. qui devra acquérir l'emprise.

M. le Maire indique que la Commune de REZE a la maîtrise des sols et que c'est elle qui peut exercer le droit de préemption.

Plusieurs intervenants abordent le problème d'une modification des projets de statuts que le groupe communiste souhaite ardemment.

M. le Maire fait observer que cela reviendrait à ne pas adhérer au S.I.M.A.N. tel qu'il est prévu et qu'il est impossible de convenir d'une rédaction qui donne droit à toutes les observations réunies de toutes les Communes. Les statuts proposés résultent d'un compromis nécessairement imparfait et comme la loi exige que les délibérations soient identiques, force est au Conseil Municipal de se prononcer par oui ou par non quel que soit l'accord de principe sur lequel tous s'entendent.

.../...

Il est demandé par le groupe communiste de voir néanmoins ces observations dûment mentionnées, sinon dans le dispositif de la délibération, du moins dans l'exposé, le fruit de la discussion devant servir de guide aux délégués pour concevoir ultérieurement les modifications statutaires souhaitables ou l'action à l'intérieur du Comité.

Il est fait droit à cette requête, l'insertion d'un compte-rendu des débats précédant normalement la décision du Conseil.

Au sujet de la représentation des groupes à l'intérieur de la Délégation Rezéenne au Comité, le groupe communiste fait état de sa demande de voir conclure un accord au niveau de l'agglomération pour une répartition d'ensemble plus conforme aux intérêts du parti qu'il représente.

M. le Maire pense qu'une démarche existe dans les groupes politiques au niveau départemental, et qu'il sera toujours possible de modifier la composition de la délégation de la Commune si l'application de l'accord qui sera conclu doit avoir une incidence à REZE.

Compte tenu de ces précisions, dont le groupe communiste prend acte, sont candidats :

\* TITULAIRES : MM. FLOCH, CONCHAUDRON, RETIERE  
et BREMONT.

\* SUPPLEANTS : MM. JORAND, HOCHARD et SAILLANT.

.../...

DELIBERATION :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code des Communes,*

*Vu les projets de statuts proposés pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Nantaise (S.I.M.A.N.),*

*Conscient de la nécessité d'améliorer les conditions de la coopération intercommunale de l'Agglomération Nantaise, et de suivre les propositions du Groupe de Travail, constitué à cet effet au sein de l'A.C.R.N.,*

*Dûment informé du projet de statuts définitivement mis au point par le Comité de l'A.C.R.N. au cours de sa réunion du 12 juin 1981,*

*Compte tenu des avantages de simplification, de meilleure coordination, d'efficacité, et de plus grande justice dans le partage des charges intercommunales,*

DELIBERE :

- 1.- *Approuve les statuts qui lui sont proposés,*
- 2.- *Décide d'adhérer au S.I.M.A.N.,*
- 3.- *S'engage à participer financièrement aux charges du S.I.M.A.N. dans les conditions fixées aux Statuts.*
- 4.- *Désigne les délégués de la Commune au Comité du S.I.M.A.N. pour la représenter aux réunions préparatoires constitutives du S.I.M.A.N.*

.../...

Il est procédé au vote au scrutin secret.

\* ELECTION DU PREMIER DELEGUE TITULAIRE :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- A déduire, bulletin blanc ..... 1
- . Nombre de suffrages exprimés ..... 29
- . Majorité absolue ..... 15

A obtenu :

M. FLOCH, Maire ..... 29 VOIX

M. FLOCH ayant obtenu l'unanimité des suffrages valablement exprimés est proclamé élu.

\* ELECTION DU DEUXIEME DELEGUE TITULAIRE :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- A déduire, bulletin blanc ..... 1
- . Nombre de suffrages exprimés ..... 29
- . Majorité absolue ..... 15

A obtenu :

M. CONCHAUDRON, Adjoint à l'Urbanisme : 29 VOIX

M. CONCHAUDRON ayant obtenu l'unanimité des suffrages valablement exprimés, est proclamé élu.

.../...

\* ELECTION DU TROISIEME DELEGUE TITULAIRE :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
- A déduire, bulletin blanc .....	1
	<hr/>
. Nombre de suffrages exprimés .....	29
	<hr/> <hr/>
. Majorité absolue .....	15
	<hr/> <hr/>

A obtenu :

M. RETIERE, Adjoint aux Affaires Culturelles :

29 VOIX

---

---

M. RETIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages valablement exprimés est proclamé élu.

\* ELECTION DU QUATRIEME DELEGUE TITULAIRE :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
- A déduire, bulletin blanc .....	1
	<hr/>
. Nombre de suffrages exprimés .....	29
	<hr/> <hr/>
. Majorité absolue .....	15
	<hr/> <hr/>

A obtenu :

M. BREMONT, Conseiller Municipal : 29 VOIX

---

---

M. BREMONT ayant obtenu l'unanimité des suffrages valablement exprimés est proclamé élu.

.../...

\* ELECTION DU PREMIER DELEGUE EN QUALITE D'ASSISTANT :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
- A déduire, bulletin blanc .....	1
	<hr/>
. Nombre de suffrages exprimés .....	29
	<hr/> <hr/>
. Majorité absolue .....	15
	<hr/> <hr/>

A obtenu :

M. JORAND, Adjoint à l'Enseignement : 29 VOIX

---

---

M. JORAND ayant obtenu l'unanimité des suffrages valablement exprimés est proclamé élu.

\* ELECTION DU DEUXIEME DELEGUE EN QUALITE D'ASSISTANT :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
- A déduire, bulletin blanc .....	1
	<hr/>
. Nombre de suffrages exprimés .....	29
	<hr/> <hr/>
. Majorité absolue .....	15
	<hr/> <hr/>

A obtenu :

M. HOCHARD, Adjoint délégué .....

29 VOIX

---

---

M. HOCHARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages valablement exprimés est proclamé élu.

.../...

\* ELECTION DU TROISIEME DELEGUE EN QUALITE D'ASSISTANT :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
- A déduire, bulletin blanc .....	1
	<hr/>
. Nombre de suffrages exprimés .....	29
	<hr/> <hr/>
. Majorité absolue .....	15
	<hr/> <hr/>

A obtenu :

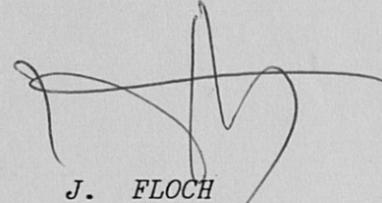
M. SAILLANT, Conseiller Municipal .... 29 VOIX  

---

---

M. SAILLANT ayant obtenu l'unanimité des suffrages valablement exprimés est proclamé élu.

Le Député-Maire,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

2 OCT. 1981

OBJET : Centre Aéré de Pont Saint Martin - Année 1980 -  
Mise à disposition, au mois de juillet d'un groupe scolaire  
par la Ville de Pont Saint Martin en faveur de l'Office des  
Loisirs d'Enfants de la Ville de REZE  
Fixation d'une redevance d'occupation.

EXPOSE

L'Office des Loisirs d'Enfants de la Ville de REZE utilise depuis de nombreuses années, pour le fonctionnement de son centre aéré du mois de juillet à Pont Saint Martin un groupe scolaire prêté par la Ville de Pont Saint Martin.

La redevance d'occupation se décompose comme suit :

- une redevance de location journalière identique à celle de la propriété de la Vignauderie (300 F par jour - délibération du 29 juin 1979)

- le remboursement des frais d'entretien basés sur 89 heures de ménage.

Les locaux ayant été utilisés durant 28 jours, la location atteint :

$300 \text{ F} \times 33 \text{ jours} = 9\ 900 \text{ F}$

Quant aux charges salariales, le salaire horaire d'une femme de ménage, charges comprises, peut être évalué comme tenu de l'évolution des salaires à 26,50 pour l'année 80.

$26,50 \text{ F} \times 50 \text{ h} = 1\ 325 \text{ F}$

soit un total de 11 225 F

825  
Nous vous demandons donc, au regard de ce qui précède, de bien vouloir donner votre accord pour le paiement d'une redevance à la Ville de Pont Saint Martin, en dédommagement, de l'occupation au mois de juillet par la Ville de REZE d'un groupe scolaire faisant office de centre aéré pour les enfants de REZE.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

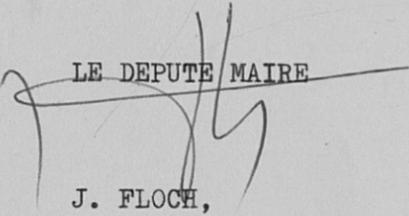
Vu le Code des Communes,

Considérant qu'il est normal que la Ville de Pont Saint Martin reçoive compensation de l'occupation d'un de ses groupes scolaires par l'Office des Loisirs d'Enfants de la Ville de REZE durant le mois de juillet.

DELIBERE :

- Convient du paiement d'une redevance de 11 225 F à la Ville de Pont Saint Martin en compensation de l'occupation d'un bâtiment scolaire durant le mois de juillet 1980.

- Dit que la dépense engagée sera inscrite au chapitre 932 -sous-chapitre 932-22 - divers bâtiments - article 630 - location.

  
LE DEPUTE MAIRE

J. FLOCH,

25

OBJET :

Directeur d'Animation du Service "Culture"  
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires  
Attribution

EXPOSE :

Un poste de Directeur d'Animation pour le Service "Animation et coordination socio-culturelles" a été créé par délibération du 21.12.1979, avec définition de la grille indiciaire correspondante.

L'agent sélectionné par le Jury de Recrutement du Personnel Communal en séance du 22 avril 1980 pour assumer cette nouvelle fonction avait été recruté en un premier temps en qualité d'Animateur Communal à l'Office des Loisirs Educatifs pour l'Enfance de la Ville de REZE.

Par délibération du 22 Décembre 1978, le Conseil Municipal avait admis le principe -en cas d'impossibilité de récupération- que des indemnités horaires pour travaux supplémentaires soient octroyées aux animateurs communaux, quelle que soit leur situation indiciaire, et ce, par assimilation à l'emploi de Surveillant de travaux Principal.

Le Directeur d'Animation est chargé d'animer et de coordonner les activités culturelles de la Cité et de préparer les décisions de l'Administration en ce domaine. Il assure l'encadrement de tous les agents d'animation et d'administration des associations communales dont il coordonne les activités.

Le Directeur d'Animation est, de ce fait, tenu d'effectuer, dans le cadre de ses fonctions, des heures supplémentaires pour assister aux Conseils d'Administrations et aux diverses réunions de ces mêmes associations.

La grille indiciaire prévue pour cet emploi spécifique devrait permettre au titulaire de l'emploi de percevoir l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au taux prévu pour les Attachés 2ème classe et Rédacteurs chefs.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir admettre le principe de l'octroi de cette indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires avec effet du 1er Janvier 1981.

.../...

DELIBERATION :

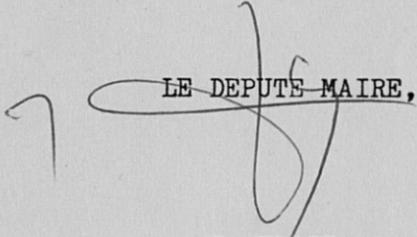
Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Communes,
- Vu le Statut Général du Personnel Communal,
- Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel,

DELIBERE

1° - Décide d'accorder au Directeur d'Animation le bénéfice de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au taux prévu pour les Attachés 2ème classe et Rédacteurs chefs, avec effet du 1er janvier 81.

2° - Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au budget de la Ville, chapitre 931, Sous-chapitre 931-1, article 610 "Rémunération du Personnel Permanents".

  
LE DEPUTE MAIRE,

J. FLOCH.

OBJET : CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DE REZE -  
MAINTIEN DES LOCAUX EN ETAT DE PROPRETE -  
CONVENTION PASSEE ENTRE LA VILLE DE REZE ET LE DEPARTEMENT DE  
LOIRE-ATLANTIQUE -  
MODIFICATION DU CALCUL HORAIRE DE LA CONTREPARTIE FINANCIERE -

EXPOSE -

Le Conseil Municipal, en séance du 4 Juillet 1980, a approuvé le projet de convention à passer entre la Ville et le Département pour le versement, par cet organisme, de la contrepartie financière résultant de la mise à disposition du C.I.O., d'un agent de service municipal chargé d'assurer l'entretien de ses bâtiments.

Cette contrepartie est calculée sur la base d'un prix horaire moyen de 32,10 F., valeur au 1er Juillet 1980, pour un agent rémunéré sur la base d'un échelon moyen du groupe IV, marié avec 2 enfants à charge, toutes charges comprises. La révision du prix fixé se faisant en fonction de la revalorisation des traitements de la Fonction Publique.

Or, il s'avère que les diverses cotisations ouvrières et patronales sont fluctuantes, et il est préférable de ne pas se baser sur un coût horaire chiffré révisable mais simplement sur un coût horaire correspondant à l'échelon moyen tel que déterminé ci-dessus.

En conséquence, il y aurait lieu d'établir un avenant à la convention précitée, pour modification de ses articles 4 et 5.

Je sou mets à votre approbation le projet de l'avenant n° 1 a ladite convention et je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer ce document.

.../...

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 1980, portant approbation de la convention passée entre la Ville de REZE et le Département de Loire-Atlantique, pour l'entretien des locaux du C.I.O.,

Vu la convention précitée en date du 3 Juin 1981,

Considérant que les cotisations ouvrières et patronales sont fluctuantes, et qu'il est préférable de se baser, pour le prix de revient horaire, non sur un coût chiffré révisable, mais sur un coût correspondant à l'échelon moyen d'un agent, tel que déterminé primitivement

DELIBERE -

1°) Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention passée entre la Ville de REZE et le Département.

2°) Autorise le Député-Maire à signer ledit avenant n° 1.



LE DEPUTE-MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line followed by a stylized, looped flourish.

et ont signé les membres présents :